



Ambassade de France au Royaume-Uni  
Service économique régional de Londres

Londres, le 1<sup>er</sup> septembre 2021  
Affaire suivie par : Gautier Houel  
et Citeo (Axel Darut, Diane  
Dewalle, Victor de Laleu)

## Royaume-Uni : évolutions législatives et réglementaires en matière de réduction des emballages plastique

Cette note de synthèse a pour vocation de faire un panorama des engagements et politiques spécifiques du Royaume-Uni (RU) en matière de réduction et de recyclage des déchets d'emballages plastiques.

La majorité des propositions en matière de lutte contre les déchets plastiques contenues dans le document stratégique britannique (*The Resources and Waste Strategy*<sup>1</sup>) sont issues du gouvernement conservateur dirigé par Theresa May, qui avait pour ambition que tous les **emballages plastiques introduits sur le marché soient recyclables, réutilisables ou compostables d'ici à 2025**. Nombre de ces mesures ont été reprises par le gouvernement de Boris Johnson et incorporées dans ***l'Environment Bill 2019-21***, récemment adopté en 3<sup>ème</sup> lecture par la **Chambre des communes** et actuellement en phase de comité au sein de la **Chambre des Lords**. Selon le calendrier prévisionnel, elle devrait être définitivement adoptée et entrer en vigueur d'ici la fin de l'année 2021.

**Cette loi vise notamment à :**

- ✓ **Introduire un étiquetage environnemental** sur les produits afin de permettre aux consommateurs de **faire des choix éclairés** lors de leur achat et de les **guider sur leurs gestes de tri** ;
- ✓ **Établir des exigences minimales** en matière **d'éco-conception et d'information** ;
- ✓ **Entériner des normes d'efficacité d'utilisation des ressources** ;
- ✓ **Étendre le principe de responsabilité des producteurs (REP) à de nouvelles filières** ;
- ✓ Mettre en place **un système d'éco-modulation** ;
- ✓ **Introduire de nouveaux frais sur certains plastiques à usage unique** ;
- ✓ Établir un **système de consigne pour le recyclage** ;
- ✓ Lutter contre la **gestion illégale des déchets** ;

---

<sup>1</sup> [\*The waste and resources strategy\*](#) (stratégie sur les ressources et les déchets) a été adoptée en décembre 2018

- ✓ **Entériner la fin de l'exportation des déchets plastiques vers les pays hors OCDE ;**
- ✓ **Lister l'ensemble des matériaux qui doivent être collectés par l'ensemble des ménages et entreprises, dont les déchets organiques.**

L'*Environment Bill* a fait l'objet de **consultations publiques** intégrant différentes mesures telles que la **responsabilité élargie des producteurs d'emballages**, le **recyclage**, la **mise en place d'un système de consigne pour les récipients de boissons**. Un dialogue ciblé avec les parties prenantes a eu lieu sur d'autres mesures. Une consultation<sup>2</sup> a par ailleurs été lancée en **mars 2021** par le Gouvernement afin de recueillir **l'avis du public et des professionnels du secteur sur l'extension de la responsabilité des producteurs d'emballages** dans le but de les inciter à **produire de nouveaux emballages plus facilement recyclables** et en faisant peser sur eux la **prise en charge totale du coût de la gestion de ces déchets**<sup>3</sup>.

Une **concertation étendue a également été engagée avec les gouvernements écossais, gallois, et l'Irlande du Nord**. En effet, si le gouvernement britannique a indiqué sa volonté de travailler en bonne intelligence avec les gouvernements régionaux, les questions relatives à la gestion des déchets sont une compétence partagée : **les systèmes et réglementations peuvent donc différer selon les Nations du RU**.

## 1. La taxe sur les emballages plastiques



Le gouvernement britannique a annoncé lors de la présentation de son budget 2018, qu'une **taxe sur la production et l'importation d'emballages plastiques serait mise en œuvre à compter d'avril 2022**<sup>4</sup>.

Une première consultation sur la mise en place d'une taxe sur les emballages plastiques lancée en février 2019 proposait que :

- ✓ Cette taxe s'applique à tous les emballages plastiques produits et **aux emballages plastiques vides** importés au Royaume-Uni ;
- ✓ Cette taxe **ne s'applique qu'aux emballages contenant moins de 30 % de contenu recyclé** ;
- ✓ La taxe soit applicable à **tout le Royaume-Uni**.

Le Chancelier de l'Échiquier, Rishi Sunak, a confirmé, lors de la présentation du budget en mars 2020, qu'une **taxe à hauteur de 200 £ / tonne s'appliquerait dès 2022 sur tous les emballages en plastique dont le contenu recyclé est inférieur à 30 %**<sup>5</sup>. Cette taxe a pour but d'inciter les entreprises à faire en sorte que davantage d'emballages puissent être **recyclés** et à incorporer davantage **de matière recyclée dans leurs emballages et produits**. Les

<sup>2</sup> <https://consult.defra.gov.uk/extended-producer-responsibility/extended-producer-responsibility-for-packaging/>

<sup>3</sup> La *Food and Drink Federation* estime que l'extension de la responsabilité des producteurs d'emballages pourrait coûter au secteur 2,7 Md£ / an et entraîner une hausse des factures des consommateurs de 125 £ / an.

<sup>4</sup> La mise en place de cette taxe a été confirmée dans un *document d'orientation (policy paper)* début mars 2021.

<sup>5</sup> Le *Treasury* sera responsable de sa collecte et mise en œuvre comme prévu dans la *Finance (no.2) Bill 2019-21*

revenus issus de cette taxe permettront de **cibler les investissements publics** en matière de traitement des plastiques, des déchets de produits et emballages à usage unique.

On rappellera que, pour sa part, l'UE a décidé **de mettre en œuvre une « taxe » de 800 € / tonne sur tous les emballages plastiques non recyclés**<sup>6</sup>.

## 2. Réformes et création de nouvelles filières REP

### La réforme de la REP emballages



Le gouvernement britannique s'est engagé à reformer le système de REP pour les emballages à l'échelle du Royaume-Uni. **Une consultation a été lancée sur le sujet en février 2019**, dont les propositions ont été reprises dans *l'Environment Bill*, qui prévoit notamment **d'étendre la filière REP aux emballages plastiques**.

Le 24 mars 2021, le **ministère britannique de l'environnement, de l'alimentation et des affaires rurales** (DEFRA) a lancé une seconde consultation, qui se concentre sur **l'application de la REP**, notamment **le champ d'application**, les **obligations des producteurs**, la **gouvernance du système**, la **réglementation du système** et les **objectifs de recyclage des emballages**. Selon le ministère, l'objectif visé par cette consultation est de **garantir le bon fonctionnement de la REP au Royaume-Uni**, en incitant les producteurs à mettre en circulation des **emballages faciles à recycler**, ainsi que de **renforcer leur responsabilité dans leur gestion en fin de vie**.

### Vers une réforme et création d'autres systèmes REP

Le **document sur la stratégie en matière de ressources et de déchets** indique que si le **système REP emballages est en cours de révision**, d'autres systèmes REP sont également concernés. En effet, cette révision concerne aussi les secteurs des **équipements électriques et électroniques**, des **batteries** et de la **fin de vie des véhicules motorisés**. Le document stratégique indique également que **d'ici à la fin de 2025**, le gouvernement **envisage d'introduire une REP pour cinq nouveaux secteurs**. Il s'agit des **textiles**, des **déchets encombrants** (notamment les meubles), de **certains matériaux du secteur de la construction et de la démolition**, des **pneus de véhicules** et des **engins de pêche**.

## 3. Prélèvement sur les gobelets jetables

### Royaume-Uni



Un rapport datant de janvier 2018, publié par le Comité d'Audit Environnemental britannique **avait recommandé l'instauration d'un prélèvement de 25 pences sur**

<sup>6</sup> La Commission européenne a prévu, dans le cadre de sa proposition de budget pour la période 2021-2027, l'introduction d'une nouvelle contribution aux ressources propres de l'UE sur les emballages en plastiques non recyclés mis sur le marché européen, en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021 ([https://ec.europa.eu/info/strategy/eu-budget/long-term-eu-budget/2021-2027/revenue/own-resources/plastics-own-resource\\_en](https://ec.europa.eu/info/strategy/eu-budget/long-term-eu-budget/2021-2027/revenue/own-resources/plastics-own-resource_en))

**les gobelets jetables** afin d'inciter les consommateurs à changer leurs habitudes de consommation.

Cette proposition n'a **pas été retenue par le gouvernement** dans son budget 2018, considérant qu'elle ne **permettrait pas d'encourager une substitution massive de contenants non jetables**. Toutefois, il a annoncé qu'il s'efforcera de prendre en compte cette problématique dans le cadre de la **déclinaison de la stratégie sur les ressources et les déchets**.

La **consultation** lancée en février 2019 proposait notamment **l'extension de la REP aux gobelets jetables, afin d'inciter les producteurs à prendre en charge leur fin de vie**. Cette proposition s'inscrivait dans la volonté européenne énoncée à l'article 8 de la directive 2019/904 de **veiller à ce qu'une filière REP soit établie dans tous les États membres**, pour tous les produits en plastique à usage unique.

La **réponse** du gouvernement, publiée en juillet 2019, **envisageait la possibilité de fixer des objectifs de recyclage pour les gobelets jetables** et évoquait l'idée **d'introduire un système de consigne**.

Le Gouvernement a **précisé sa position** dans ses deux **consultations** lancées en mars 2021 (l'une portant sur **l'introduction d'un système de consigne** en Angleterre, Pays de Galles et Irlande du Nord – la seconde sur le sujet, après celle de 2019 – et l'autre, sur **l'extension de la responsabilité des producteurs d'emballages**). Le Gouvernement semble abandonner l'idée d'un système de consigne pour les contenants de boisson au profit d'une **REP renforcée en direction des producteurs d'emballage**, les obligeant à intégrer dans ces emballages **une part minimale de composants recyclables**. Un système de collecte obligatoire des contenants de boisson (*take back scheme*) pourrait également être **mis en place en direction des commerçants qui seraient tenus d'organiser la collecte séparée des gobelets usagés et de prévoir les modalités de recyclage de ces gobelets**. Les vendeurs soumis à l'obligation pourront **décider de la manière dont ils s'acquitteront de leur obligation**, soit en adhérant à un **système de reprise**, soit en mettant en place leurs propres dispositifs, soit en développant de nouveaux systèmes.

**Le Pays de Galles**, bien qu'ayant participé aux deux consultations susmentionnées, a fait part de sa volonté **d'étudier l'introduction d'une taxe sur les gobelets à usage unique**.

#### 4. Propositions d'interdiction de certains produits en plastiques à usage unique

##### Angleterre



Lors du sommet des chefs d'États du Commonwealth, en avril 2018, le gouvernement britannique a fait part **de son intention de bannir la vente de plastiques à usage unique (pailles, agitateurs, cotons-tiges)** en travaillant en collaboration avec l'industrie afin de trouver des alternatives viables.

Le gouvernement a lancé une consultation sur le sujet en octobre 2018 et a indiqué **en mai 2019 que l'interdiction de certains plastiques à usage unique serait effective à partir d'avril 2020**, avec certaines **exemptions**. La crise du Covid-19 a conduit le ministère en charge de l'environnement à retarder l'entrée en application de cette interdiction en la repoussant de 6 mois, à octobre 2020.

Depuis cette date, **en Angleterre** :

- ✓ **Les pailles** sont interdites à la vente **sauf** pour usage médical et dans la restauration spécialisée (santé, éducation, établissements de soins). Dans la restauration commerciale, les pailles ne sont désormais disponibles que sur demande et la vente active de pailles au comptoir est prohibée. Cette interdiction est, conformément au calendrier de mise en œuvre de la directive SUP, étendue aux pailles en carton.
- ✓ **Les cotons-tiges en plastique** sont interdits à la vente, sauf exemptions pour usage médical, recherche scientifique et support aux investigations criminelles.
- ✓ **Les agitateurs en plastiques pour boissons** sont interdits à la vente.

Un bilan d'évaluation sera effectué un an après l'entrée en vigueur de ces mesures afin d'évaluer leur mise en œuvre.

### **Au Pays de Galles**

Le 18 mars 2020, **après une annonce datant d'octobre 2019**, le gouvernement gallois s'est **engagé à interdire certains plastiques à usage unique** dont les **pailles**, les **agitateurs pour boissons**, les **cotons-tiges**, les **couverts en plastique à usage unique**, certains **emballages alimentaires**, les contenants pour **boissons en polystyrène expansé** mais également les produits fabriqués à partir **de plastique oxodegradable**, tels que certains types de sacs de caisse.

Ces mesures **sont entrées en vigueur depuis le premier semestre 2021**, après une **consultation**<sup>7</sup> publiée le 30 juillet 2020.

### **Ecosse**

A la suite de la **législation datant du 12 octobre 2019** (*Environmental Protection (Cotton Buds) Regulations 2019*), **visant à interdire la production et la vente de tous les cotons-tiges en plastique**, le gouvernement écossais a annoncé vouloir aller plus loin en introduisant de nouvelles restrictions **à partir de 2022**.

Cette annonce d'interdiction fait suite à une **consultation**<sup>8</sup> organisée entre décembre 2020 et janvier 2021, **portant sur l'interdiction de certains plastiques à usage unique** représentant **la plus grande part de déchets marins et abandonnés en Europe**. Pour donner suite à cette consultation, le gouvernement écossais a annoncé l'interdiction **des couverts, assiettes, pailles, agitateurs pour boissons, bâtons pour ballons, récipients alimentaires à usage**

---

<sup>7</sup> <https://gov.wales/sites/default/files/consultations/2020-07/reducing-single-use-plastics-consultation.pdf>

<sup>8</sup> <https://consult.gov.scot/zero-waste-delivery/introducing-market-restrictions-on-single-use-plas/>

**unique en polystyrène expansé, gobelets à usage unique en polystyrène expansé** mais également **de plusieurs produits en plastique oxodégradable**, dont certains **sacs de caisse**.

Actuellement, le projet<sup>9</sup> de réglementation a été mis à la **disposition du public pour commentaires et retours sur son contenu**, avant sa mise en application.

## 5. Mise en place de la consigne pour récipients pour boisson

### Angleterre, Pays de Galles et Irlande du Nord



Le Royaume-Uni a lancé en février 2019 **une grande consultation sur la possibilité d'introduire un système de consigne en Angleterre, au Pays de Galles et en Irlande du Nord**.

La consultation **portait sur l'étendue de ce système de consigne**. Le gouvernement proposait que ce système :

- ✓ Porte sur **les bouteilles en PET et en PEHD**, les **contenants en acier, en verre** et les **cannettes en aluminium** ;
- ✓ Prévoit un tarif de **15 pences** par contenant, avec deux options : **all-in** (consigne pour récipients de toute tailles) **ou on-the-go model** (pour seulement les bouteilles de moins de 75 cl) ;
- ✓ Prévoit également **la création d'une autorité de régulation** (*Deposit Management Regulation*) qui serait **financée par les frais payés par les producteurs** ainsi que les **revenus issus de la consigne**.

Après la consultation, le gouvernement a publié les réponses ainsi qu'un résumé des mesures envisageables et des étapes suivantes. **Les répondants étaient majoritairement favorables à un système all-in avec la possibilité d'instaurer un plafond à 3 litres pour les récipients**. De plus, le gouvernement a annoncé la **tenue d'une seconde consultation**, qui a eu lieu [en mars 2021](#), et reporté à 2024 au plus tôt la mise en place d'une telle consigne. Cette décision, accueillie avec **déception par les défenseurs de l'environnement**, vise à **soulager les représentants du secteur incapables d'assumer, selon eux le coût**, estimé à 2,2 Md£, pour l'installation d'environ 30 000 machines de collecte à travers le RU.

Les propositions visant à la mise en place d'un système de consigne figurent dans l'*Environment Bill*, qui **donne aux autorités nationales compétentes le pouvoir d'instaurer un système de consigne**, sans pour autant préciser les **matériaux concernés** ni les **tarifs applicables**.

### Ecosse

En 2015, l'Ecosse a demandé à *Zero Waste Scotland* **d'étudier la faisabilité de l'introduction d'un système de consigne**. Cette étude<sup>10</sup>, **conduite par Eunomia** ainsi que par **Zero Waste Scotland**, a été publiée le 7 mai 2015. A la suite de la publication de cette étude, le

<sup>9</sup> <https://www.gov.scot/publications/draft-environmental-protection-single-use-plastic-products-oxo-degradable-plastic-products-scotland-regulations-2021-discussion-paper/>

<sup>10</sup> <https://www.eunomia.co.uk/reports-tools/a-scottish-deposit-refund-system/>

gouvernement a **lancé une consultation** qui portait sur la **taille**, le **prix** et le **lieu de retour des contenants consignés**.

Après analyse, le **cabinet de la secrétaire à l'environnement écossaise** a confirmé qu'un système de consigne inclurait les **cannettes en métal**, les **bouteilles en PET** et le **verre**, mais pas le PEHD, afin **d'éviter les risques de contamination**. De plus, une consigne de 20 pences a été proposée pour des contenants entre 50 ml et 3 litres.

Une loi portant sur la mise en œuvre d'un système de consigne a été **votée par le Parlement écossais**, en vue d'une **mise en service le 1<sup>er</sup> juillet 2022**. Certaines parties du régime - notamment les **demandes d'agrément** des administrateurs et **l'enregistrement des producteurs** - entreront toutefois en vigueur avant cette date.

## 6. Meilleure cohérence de la collecte pour recyclage des déchets ménagers

### Angleterre



Après le lancement d'une **consultation en 2019** afin **d'accroître le taux de matériaux recyclés** en Angleterre, le gouvernement a annoncé qu'il **modifierait la législation** actuelle afin que les autorités locales **collectent séparément au moins les matériaux suivants à partir de 2023** :

- ✓ **Contenants en verre** ;
- ✓ **Papiers et cartons** ;
- ✓ **Bouteilles en plastique** ;
- ✓ **Pots, bacs et barquettes en plastique** ;
- ✓ **Emballages en métal** - cannettes et conserves en acier et aluminium ;
- ✓ **Déchets verts** et déchets **alimentaires**.

La collecte séparée des déchets alimentaires d'ici 2023 est identifiée comme un enjeu majeur, selon la **stratégie en matière de ressources et de déchets**. Le ministère de l'environnement britannique a en effet **souhaité la mise en place d'un système de collecte** permettant **d'éviter la mise en décharge et l'incinération** et **d'atteindre un niveau de recyclage et de compostage élevé**.

Concernant l'amélioration de la collecte sélective dans son ensemble, le gouvernement a lancé en mai 2021 une **consultation<sup>11</sup> sur les systèmes de collecte les plus efficaces** afin de permettre de préserver la qualité des déchets collectés, mais également les **matériaux à inclure dans chacun des flux de déchets recyclables**, sur les **délais possibles pour l'introduction des nouvelles règles** et sur les **exemptions possibles à l'obligation de collecter séparément les flux de déchets recyclables**.

<sup>11</sup> [https://consult.defra.gov.uk/waste-and-recycling/consistency-in-household-and-business-recycling/supporting\\_documents/Recycling%20Consistency%20Final%20Consultation\\_May%202021.pdf](https://consult.defra.gov.uk/waste-and-recycling/consistency-in-household-and-business-recycling/supporting_documents/Recycling%20Consistency%20Final%20Consultation_May%202021.pdf)

## **Pays de Galles**

Une **consultation lancée par le gouvernement gallois en septembre 2019**<sup>12</sup> portait sur l'augmentation du recyclage des déchets par les entreprises, associations et administrations publiques (papiers, cartons, métaux, verres, alimentaires, textes et petits déchets d'équipement électriques et électroniques (DEEE)). **Cette consultation s'est achevée en décembre 2019.**

### **7. Taxe sur les plastiques à usage unique**



Depuis 2015, il faut **payer 5 pences afin de se procurer un sac en plastique en Angleterre**<sup>13</sup>. C'est le cas **depuis 2011 aux Pays de Galles, 2013 en Irlande du Nord** et 2014 en Ecosse. En 2015, l'Irlande du Nord a étendu cette mesure à tous les sacs, qu'ils soient réutilisables ou non.

Toutefois, **en Angleterre cette redevance ne s'appliquait qu'aux commerces de plus de 250 employés. A la suite d'une consultation lancée en août 2020, le Gouvernement a décidé d'étendre cette mesure à tous les petits commerces et d'augmenter la contribution à 10 pences à partir d'avril 2021**<sup>14</sup> ; **l'entrée en vigueur de cette hausse a finalement été reportée au 21 mai**<sup>15</sup>.

### **8. Fonds pour la réduction des déchets plastiques**



Plusieurs fonds ont été **créés afin de financer des initiatives permettant de réduire les déchets plastiques** :

- ✓ **Plastics Research and Innovation Fund** : 20 M£ afin de réduire les coûts environnementaux des déchets sauvages (notamment cigarettes, mégots) ;
- ✓ **Plastic and Waste Investment Fund** : 20 M£ afin de réduire les déchets plastiques (10 M£ pour la R&D et 10 M£ pour les solutions innovantes ex : poubelles intelligentes) ;
- ✓ **Resource Action Fund** : 18 M£ permettant de valoriser les solutions innovantes pour le recyclage des matériaux complexes (barquettes, bacs et pots) mais seulement pour les projets anglais ;
- ✓ **Smart sustainable plastic packaging challenge** : fonds de 60 M£ destiné à soutenir la recherche universitaire pour résoudre des problèmes connus et soutenir la R&D collaborative menée par l'industrie sur les nouvelles technologies en matière d'emballage.

<sup>12</sup> Welsh Government, *Consultation Document: Increasing Business recycling in Wales*, septembre 2019.

<sup>13</sup> A noter qu'avec la crise de la Covid-19, les distributeurs de produits alimentaires en ligne ont pu faire payer ou non les 5 pences, ceci afin d'aller plus vite dans les livraisons ; cette mesure temporaire a pris fin le 21 septembre 2020 – cf. [Charge waived for online delivery plastic bags](#)

<sup>14</sup> Cf. DEFRA - ["Carrier bags: why there's a charge"](#) et [War on plastic waste stepped up with extension of plastic bag charge - GOV.UK \(www.gov.uk\)](#)

<sup>15</sup> [Carrier bag charges: retailers' responsibilities - GOV.UK \(www.gov.uk\)](#)

- ✓ *Circular economy fund* (au Pays de Galles) : fonds de 6,5 M£ pour faire des prêts aux entreprises de toutes tailles qui sont en quête de capitaux pour investir dans l'incorporation de matériaux recyclés dans leurs produits et emballages.

## 9. Le modèle britannique de marquage « on-pack »

Dans le cadre du Pacte vert européen, et notamment de la mise en œuvre du nouveau Plan d'Action pour une économie Circulaire publié en mars 2020 et de la Stratégie « de la Ferme à la Table » publiée en mai 2020, **la Commission européenne a fait part de sa volonté d'aller vers une plus grande harmonisation des marquages sur les produits et emballages**, afin d'améliorer l'information des consommateurs sur les performances environnementales et la recyclabilité des produits. Dans ce contexte, le Programme des Nations Unies pour l'Environnement (UNEP), en collaboration avec le réseau *One Planet* et *Consumers International* a publié un **rapport<sup>16</sup> sur la perception des marquages dits « on-pack »**, portant sur une **trentaine de labels internationaux**.



**Le nouveau format binaire du label OPRL** (*On-pack Recycling Label*) utilisé au Royaume-Uni depuis près de vingt ans **est perçu par les experts comme simple, cohérent et délivrant un message clair et pertinent aux consommateurs**. Dès lors, les travaux de la Commission pourraient **s'inspirer du modèle britannique** pour établir le marquage européen.

## 10. Les autres initiatives plastiques

### *The UK Plastics Pact*

Le *Waste and Resources Action Programme* (WRAP) coordonne, depuis le 26 avril 2018, le *Plastics Pact*, rassemblant 85 membres (des entreprises de toute la chaîne de valeur du plastique, qu'ils soient producteurs, distributeurs, ou supermarchés) et 45 organisations de soutien.

Ce pacte a fixé comme objectifs d'ici 2025 :

- ✓ **Objectif 1 - L'élimination des plastiques à usage unique** problématiques et non nécessaires ;
- ✓ **Objectif 2 - 100 %** de produits plastiques ou emballages réutilisables, recyclables ou compostables ;
- ✓ **Objectif 3 - 70 %** de ces emballages recyclés ou compostés d'ici 2025 ;
- ✓ **Objectif 4 - 30 %** en moyenne de contenu recyclé dans tous les emballages plastiques.

**Un rapport intermédiaire** a été publié courant 2020 et **dresse les progrès qui ont été réalisés par les membres du Pacte, entre 2019 et 2020**.

<sup>16</sup> United Nations Environment Programme & Consumers International (2020). ["Can I Recycle This?" A Global Mapping and Assessment of Standards, Labels and Claims on Plastic Packaging.](#)

- ✓ **Concernant l'objectif 1** – Le rapport indique que les membres du Pacte sont en passe **d'éliminer 6 des 8 articles classés comme problématiques ou inutiles d'ici 2020**, selon les critères définis par le Pacte. Cependant, plusieurs restent défis restent à relever, notamment **l'élimination du polystyrène utilisé pour emballer les yaourts en packs multiples** ;
- ✓ **Concernant l'objectif 2** - Bien que le rapport indique **observer plusieurs progrès dans l'éco-conception des emballages**, dans le **domaine du réemploi** et dans **l'élimination à grande échelle du plastique noir**, non détectable par un tri optique à infrarouge, il précise néanmoins que de nombreux progrès sont à réaliser dans la **recyclabilité des plastiques et emballages souples** ;
- ✓ **Concernant l'objectif 3** – Le rapport indique que la quantité d'emballages plastiques recyclés **évolue dans la bonne direction**, passant **de 44 % en 2018 à 50 % en 2019**, mais de nombreux efforts restent à fournir pour atteindre l'objectif fixé ;
- ✓ **Concernant l'objectif 4** - Le contenu recyclé moyen est passé de **9 % en 2018 à 13 % en 2019**, ce qui équivaut à la production de 700 000 barils d'huile vierge et à une économie **de près de 66 000 tonnes de CO2**, selon le rapport. Il précise néanmoins que si cette tendance est encourageante, elle est **largement insuffisante et doit être accentuée**.

### **Rapport Green Alliance**

Un rapport a été produit début 2020 par *Green Alliance*<sup>17</sup> dans le cadre de leur groupe de travail portant sur l'économie circulaire (composé notamment de *Suez*, *Veolia* et *PwC*). *Green Alliance* est un groupe de réflexion indépendant sur l'environnement, créé en 1979.

**Parmi les conclusions de ce rapport, on relèvera les points suivants :**

- **48 % des anglais de 18-34 ans** déclarent avoir changé de marque alimentaire habituelle à cause de l'emballage jugé problématique ;
- **43 % des anglais** se préoccupent de l'avenir des emballages des barquettes en plastique opaque et 31 % d'entre eux, des bouteilles en plastiques ;
- **100 % des 10 premiers supermarchés britanniques ont annoncé des objectifs de réduction de l'usage des plastiques en 2019** ;
- **56 % des anglais voient très positivement les emballages biodégradables** ;
- **97 % des entreprises signataires de la *New Plastics Economy* utilisent encore des plastiques à usage unique**.

---

<sup>17</sup> [Plastic promises: what the grocery sector is really doing about packaging](#)

## Climate Assembly UK

La « *Climate Assembly UK* » a **rassemblé 108 citoyens représentatifs de la société britannique pendant 6 semaines au cours du printemps 2020**, avec pour objectif d'élaborer des **recommandations afin de parvenir à l'objectif de zéro émission nette de gaz à effet de serre d'ici à 2050** fixé par le Gouvernement. Le rapport final de l'assemblée a été publié le 10 septembre 2020.

De **nombreuses recommandations de politiques publiques ont été proposées**. Dans le cadre du groupe de travail dédié à la thématique consommation « *What we buy* », plusieurs mesures en lien avec une **gestion efficace des ressources, d'information du consommateur** et de **gestion des déchets sont à retenir**. Le taux de soutien apporté aux recommandations par l'assemblée est indiqué entre parenthèse.

**En matière d'efficacité de gestion des ressources**, l'assemblée a notamment proposé de fixer des standards et objectifs d'efficacité en matière de gestion des ressources (91 %) ; de modifier les procédures de passation des contrats publics donnant la préférence aux entreprises et produits bas carbone (83 %) ; de mettre en place des taxes sur les entreprises, produits et services (83 %) et de développer le système de responsabilité élargie du producteur (79 %).

Le panel de citoyens a également proposé **le déploiement de mesures en faveur de l'économie de la fonctionnalité** basée sur le partage de produits (77 %). Ils se sont prononcés pour une **meilleure information du consommateur**, fondée notamment sur la mise en place d'un étiquetage et d'informations sur les émissions de CO<sub>2</sub> causées par les différents produits et services (92 %) ; la mise en place d'un étiquetage et d'informations sur les produits en matière de recyclabilité ainsi que des campagnes en matière de recyclage (92 %). Enfin, l'assemblée s'est prononcée en faveur d'interdictions et restrictions publicitaires sur les produits ou secteurs à fortes émissions (74 %).

**Afin d'augmenter le taux de recyclage**, l'assemblée propose la mise en œuvre de dispositifs de consigne (86 %), l'augmentation de la collecte en porte-à-porte (85 %) et des subventions et outils incitatifs aux entreprises afin d'améliorer le recyclage, développer de nouveaux matériaux et favorisant l'incorporation de matériaux recyclés (77 %).

## Initiatives et engagements des principales chaînes de supermarché

Depuis 2019, **les principales chaînes de supermarché britanniques se sont largement engagées dans l'élimination des plastiques à usage unique inutiles, le recyclage** mais également **l'intégration de contenu recyclé**.

### Éliminer certains plastiques à usage unique :

- ✓ **En ce qui concerne les couverts**, des grandes enseignes de supermarchés telles que *Asda*, *M&S* et *Waitrose* ont **supprimé les couverts en plastiques** et les ont remplacés

par des **alternatives en bois**. Tous les autres supermarchés ont pris l'engagement de supprimer les couverts en plastique depuis la fin de l'année 2020<sup>18</sup> ;

- ✓ **En ce qui concerne les fruits et les légumes**, *Morrisons* a annoncé la suppression progressive des emballages plastiques dans tous ses magasins ;
- ✓ **En ce qui concerne les yaourts**, *M&S* a conçu des pots à partir de polypropylène et donc recyclable. Cela fait suite à leur engagement de supprimer leurs emballages en polystyrène ;
- ✓ **En ce qui concerne les autres produits**, *M&S* a développé<sup>19</sup> son **concept d'épicerie sans emballages** dans huit magasins à travers la Grande-Bretagne. Initié en décembre 2019, ce concept permet aux consommateurs **d'acheter une sélection de pâtes, céréales, noix et fruits** sans emballages ;
- ✓ **En 2019**, *Waitrose* a lancé le concept de « **désemballage** » en mettant à disposition des consommateurs plus de **200 produits sans leurs emballages** dans son magasin d'Oxford. Ce concept ayant reçu des avis favorables de la part des consommateurs, il a été étendu à plusieurs autres magasins.

#### Favoriser la réutilisation des emballages

- ✓ **En Juin 2021**, *Unilever*<sup>20</sup> a annoncé étendre son **expérimentation d'emballages réutilisables et rechargeables** à travers la Grande-Bretagne, dans une sélection de supermarchés *Asda* et de magasins de proximité *Co-op* ;

#### Favoriser le recyclage

- ✓ La chaîne de supermarché *Sainsbury* met actuellement à **l'essai localement** un nouveau **système<sup>21</sup> de recyclage pour le plastique polypropylène** (PP) que l'on retrouve dans **les emballages de salades** ou de **produits surgelés**. L'essai est actuellement effectué dans **63 magasins** au nord-est de l'Angleterre et vise à se **déployer davantage d'ici 2022**.
- ✓ L'enseigne *Tesco* met en place un système<sup>22</sup> pour **recupérer les anciens emballages** apportés par les consommateurs afin de les **transformer en emballages pour les produits de beauté, alimentaires et ménagers**. Ces « points de recyclages » ("*Recycling points*") ont déjà été **mis en place dans 171 magasins au Sud-Ouest de l'Angleterre et au Pays de Galles**.

---

<sup>18</sup> [Exemples d'engagements pris par le groupe Tesco](#)

<sup>19</sup> <https://www.thegrocer.co.uk/marks-and-spencer/mands-expands-packaging-free-concept-to-eight-more-stores/656673.article>

<sup>20</sup> <https://www.circularonline.co.uk/news/unilever-announces-plans-to-scale-up-refillable-packaging-trials-across-uk/>

<sup>21</sup> <https://www.packaginginsights.com/news/sainsburys-trials-uk-wide-polypropylene-recycling-scheme-ahead-of-plastics-tax.html#.YDcvUrflXU.linkedin>

<sup>22</sup> <https://news-sky-com.cdn.ampproject.org/c/s/news.sky.com/story/amp/tesco-begins-roll-out-of-soft-plastic-recycling-points-for-customers-to-return-old-packaging-12241039>